



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

alcoolisme

Question écrite n° 60283

Texte de la question

M. Guy Teissier * souhaite à nouveau appeler l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur le financement du dispositif de prévention de l'alcoolisme dans les départements. En effet, dans le projet de loi de financement pour 2001, les crédits affectés aux actions décentralisées de prévention de l'alcoolisme ont été purement et simplement supprimés. Les négociations avec la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés, qui devait prendre le relais de l'Etat sur cette question de santé publique, ont échoué puisque la CNAMTS a refusé de se substituer à l'Etat. Aujourd'hui, les comités départementaux de prévention de l'alcoolisme n'ont donc plus aucune source de financement. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les dispositions qu'il compte prendre afin de remédier à cet état de fait.

Texte de la réponse

Les associations de prévention de l'alcoolisme, initialement financées sur des crédits d'Etat, sont financées à compter du 1er janvier 2001 par le Fonds national de prévention, d'éducation et d'information sanitaire (FNPEIS) géré par la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS), au terme d'un avenant à la convention d'objectifs et de gestion (COG) la liant à l'Etat. Le ministre délégué à la santé s'est attaché, compte tenu de ce transfert, à ce que les subventions aux associations puissent être versées le plus rapidement possible afin de permettre aux structures, qui constituent un moyen d'action essentiel dans le dispositif de lutte contre l'alcoolisme, de poursuivre leur mission dans des conditions normales. Le Conseil d'administration de la CNAMTS du 10 avril 2001 a voté l'avenant susmentionné. En conséquence, les difficultés évoquées sont désormais applanies. Les associations vont donc être très rapidement destinataires des subventions 2001.

Données clés

Auteur : [M. Guy Teissier](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (6^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60283

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 avril 2001, page 2359

Réponse publiée le : 4 juin 2001, page 3306